



AVIS D'APPEL A CANDIDATURE POUR LA FORMATION DES JOURNALISTES AU TITRE DU FONDS D'AIDE A LA PRESSE 2019 ET 2020

L'article 10 (nouveau) de la Loi n° 2012-34 du 07 juin 2012, modifiée et complétée par la Loi n°2018-31 du 16 mai 2018 portant composition, attributions, organisation et fonctionnement du Conseil Supérieur de la Communication (CSC), dispose que : « Le Conseil Supérieur de la Communication (CSC) gère le fonds d'aide à la presse et veille à sa bonne utilisation. Ce fonds est destiné à la formation des journalistes et à l'acquisition des équipements pour les entreprises de presse. Le soutien aux entreprises de presse est indirect. En aucun cas il ne peut concerner le fonctionnement courant de celles-ci... Une délibération du Conseil Supérieur de la Communication détermine les conditions d'éligibilité au fonds d'aide à la presse et les modalités de son attribution ».

En application de cette disposition, le CSC a adopté la Délibération n°020/CSC du 31 Mai 2019, déterminant les conditions d'éligibilité au fonds d'aide à la presse et les modalités de son attribution, qui a reparti, en son article 8, le fonds d'aide comme suit : 35% du fonds d'aide à la presse est dédié à la formation des journalistes et 65% à l'acquisition des équipements pour les entreprises de presse.

L'article 7 de cette délibération précise que «..... Le Conseil Supérieur de la Communication détermine, à travers un plan de formation, les besoins en formation des journalistes professionnels en rapport avec les responsables des entreprises de presse.....»

Le plan de formation triennal 2020-2022, élaboré par le CSC, intervient dans ce cadre. Ce plan prévoit dans le cadre du fonds d'aide à la presse au titre des années 2019 et 2020, d'une part des formations diplômantes au profit de vingt-six (26) journalistes et assimilés et d'autre part des formations thématiques sous forme d'ateliers au profit de deux-cent (200) journalistes et assimilés.

Ce plan prévoit également un stage à seize (16) journalistes dans des médias nationaux ou internationaux.

C'est dans ce contexte que le Conseil Supérieur de la Communication, en collaboration avec l'Institut de Formations aux Techniques de l'Information et de la Communication (IFTIC), lance cet avis d'appel à candidature pour la formation de vingt-six (26) journalistes et assimilés comme suit :

- ✓ Douze (12) journalistes et assimilés en DEP journalisme, production audiovisuelle, presse écrite. Durée de la formation : trois (3) ans ;
- ✓ Cinq (5) responsables commerciaux et de gestion financière en DEP comptabilité et management des entreprises de presse. Durée de la formation : trois (3) ans
- ✓ Cinq (5) journalistes et assimilés en Licence journalisme (Presse écrite, radio et télévision). Durée de la formation : trois (3) ans ;
- ✓ Quatre (4) journalistes et assimilés en Master en communication pour le développement. Durée de la formation : deux (2) ans.

Critères d'éligibilité :

Peuvent faire acte de candidature, les journalistes et assimilés du secteur privé travaillant dans les médias audiovisuels et la presse écrite, et qui remplissent les conditions ci-après :

- Être de nationalité Nigérienne ;
 - **Pour le candidat au Diplôme d'Etudes Professionnelles (DEP) :**
Avoir le BEPC et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux (2) ans ou à défaut, justifier d'un niveau de troisième (3^{ème}) et d'une expérience de cinq (5) ans dans le domaine des médias ;
 - **Pour le candidat à la Licence :**
Avoir le BAC ou son équivalent et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux (2) ans dans le domaine des médias ou à défaut justifier d'un niveau de Terminale et d'une expérience de trois (3) ans dans le domaine des médias ;
 - **Pour le candidat au Master :**
Avoir une Licence ou son équivalent et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux (2) ans ;
- Être domicilié au Niger ;
- Être âgé de 20 ans au moins et 45 ans au plus ;
- Être journaliste professionnel travaillant régulièrement pour un organe de presse privé de la télévision, de la radio ou de la presse écrite ou être journaliste free-lance ou pigiste ;
- Être détenteur de la carte de presse ;
- S'engager à travailler pour son média d'origine conformément aux textes en vigueur ;
- Un engagement écrit de l'employeur, à maintenir le salaire, à réintégrer et à reclasser le journaliste formé.

Composition du dossier :

Les dossiers de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

- Une demande manuscrite, signée et timbrée adressée au Président du CSC précisant la formation que le candidat souhaite suivre ;
- Un CV ;
- Une copie légalisée d'acte de naissance ou de jugement supplétif tenant lieu d'acte de naissance ;
- Une copie légalisée de la nationalité ;
- Un extrait du bulletin n°3 du casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois ;
- Un certificat de résidence datant de moins de trois (3) mois ;
- Une attestation signée de l'employeur ou des employeurs précisant l'activité du postulant où il y est mentionné l'indication de ou des entreprises de presse écrite ou audiovisuelle avec laquelle ou lesquelles le postulant collabore ;
- Un engagement écrit du postulant à travailler dans son entreprise de presse d'origine après la formation conformément aux textes en vigueur ;
- Un engagement écrit de l'employeur, à maintenir le salaire, à réintégrer et à reclasser le journaliste formé ;
- Une attestation ou un contrat de travail ;

- Une copie légalisée des diplômes, attestations de stage et qualifications professionnelles du postulant ;
- Une copie légalisée de la carte de presse de journaliste professionnel en cours de validité ;
- Pour le journaliste free-lance ou pigiste désirant postuler, il est soumis aux mêmes conditions susvisées. Toutefois, en lieu et place de l'attestation signée par l'employeur, le journaliste free-lance ou pigiste devra fournir la preuve d'articles publiés dans la presse nationale ou étrangère et des attestations de pages depuis un (1) an au minimum.

Les dossiers de candidature doivent parvenir au Cabinet du Président du CSC, sis derrière le CEG 6 Yantala au plus tard le 19 Novembre 2021 à 13H00.

NB : L'absence d'une seule pièce ou la présence d'une fausse pièce entraîne le rejet systématique du dossier.

Fait à Niamey, le **27 OCT. 2021**

Le Président du CSC

Dr SANI Kabir

